

MESURES DE JUSTICE

EN FAVEUR DES PLUS MODESTES AU SEIN DE LA CLASSE MOYENNE

1. Rappel des mesures déjà prises en faveur des foyers les plus modestes

Notre pays dispose de la couverture sociale la plus généreuse du monde. Elle représente 550 milliards d'euros, soit 31% du PIB. Lorsque des difficultés interviennent, les filets de sécurité et les stabilisateurs automatiques jouent un rôle crucial, bien plus important que dans d'autres pays, par exemple les pays anglo-saxons.

De très nombreuses mesures sociales en faveur des ménages, et notamment des plus modestes, ont déjà été décidées :

- en septembre 2008, les pensions de 15 millions de retraités ont été revalorisées de manière anticipée de 0,8%. Une nouvelle hausse interviendra en avril, au vu de l'inflation ;
- en novembre 2008, la prime exceptionnelle de fin d'année a été portée de 152 à 220 euros pour 1,5 millions de titulaires du RMI ou de l'allocation de solidarité spécifique ;
- en janvier 2009, 6 millions de familles ont bénéficié d'une hausse de 3% des prestations familiales - sans précédent depuis longtemps - et 5,7 millions de locataires ont vu leurs aides au logement progresser de 2,95% ;
- en avril 2009, 3,8 millions de ménages modestes recevront une prime de solidarité active de 200 euros, dans l'attente de la mise en place du revenu de solidarité active en juillet 2009 ;
- à compter d'avril 2009, une hausse de 4,6% de l'allocation aux adultes handicapés bénéficiera à 820 000 personnes et le minimum vieillesse augmentera de 6,9% pour 400 000 retraités isolés et défavorisés.

2. Suppression du 2^{ème} acompte et réduction du solde de l'impôt sur le revenu pour les contribuables qui relèvent de la première tranche à 5,5%

A titre exceptionnel, les deux acomptes restant à acquitter au titre de l'impôt sur le revenu de l'année 2008 seront supprimés ou réduits pour les foyers fiscaux imposables dans la première tranche d'imposition (soit un revenu fiscal compris entre 5 852 euros et 11 673 euros par part de quotient familial).

Ces ménages bénéficieront d'un allègement égal aux deux tiers de l'impôt calculé avant prise en compte des charges ouvrant droit à un crédit ou à une réduction d'impôt.

Plus de 4 millions de ménages, actifs ou retraités, bénéficieront de cette mesure. L'avantage moyen par foyer est de **200 euros** (de 95 à 460 euros selon la composition de la famille) :

- pour un ménage mensualisé, l'économie se traduira par la suppression des mensualités à partir du mois de mai ;
- pour un ménage payant des acomptes, une économie sera réalisée lors du versement du mois de mai puis lors du versement du solde en septembre ;
- pour les 70% de ménages ne payant leur impôt qu'une fois en septembre, l'avantage sera pris en compte à ce moment.

Le coût de cette mesure pour les finances de l'Etat est de 800 M€ en 2009.

Un dispositif de crédit d'impôt sera également prévu pour éviter tout effet de seuil pour les ménages dont les revenus dépassent légèrement les limites de la première tranche d'imposition. Il devrait permettre de réduire l'impôt de 2 millions de ménages supplémentaires pour un coût de 300 millions d'euros.

Le coût global de la mesure est donc de 1,1 Mds€ en 2009. Il n'emporte pas de coût supplémentaire les années suivantes. Ce dispositif sera soumis au Parlement prochainement.

Exemples de bénéficiaires

Cas n° 1 : M. et Mme Dupont sont mariés et ont deux enfants. Seul M Dupont exerce une activité salariée pour laquelle ils déclarent 36 000 € de salaires.

Le montant de leur impôt est égal à 793 €.

Ils relèvent de la tranche d'imposition à 5,5%.

Ils acquittent 3 tiers provisionnels égaux à 264 €. Ils bénéficieraient de l'effet de trésorerie de la mesure et d'une diminution d'impôt de 528 €.

Cas n° 2 : M. et Mme Martin sont mariés. En tant que salariés, ils sont rémunérés respectivement à hauteur de 1, 1 SMIC et pour 1 SMIC à temps partiel à 80%. Ils déclarent 23 650 € de revenus.

Le montant de leur impôt avant imputations est égal à 359 €.

Ils relèvent de la tranche d'imposition à 5,5%.

Compte tenu de la prime pour l'emploi égale à 1492 €, ils ne sont pas imposés mais bénéficient d'une restitution de 1133 €.

Ils n'ont pas à acquitter de tiers provisionnels. Ils ne bénéficieraient donc pas de l'effet trésorerie de la mesure. Ils bénéficieraient d'une augmentation de la restitution de 240 € fin août.

Cas n° 3 : M. et Mme Leroux sont retraités, ils perçoivent une pension de 18 000 € et louent un studio pour un montant de 9 000 €, déclaré au régime du micro-foncier.

Le montant de leur impôt est égal à 272 € (hors prélèvements sociaux égaux à 763 €).

Ils relèvent de la tranche d'imposition à 5,5%.

Leur impôt étant inférieur à 336 €, ils n'ont pas à acquitter d'acomptes. Ils ne bénéficieraient donc pas de l'effet trésorerie de la mesure. Ils sont imposés et bénéficieraient de 180 € de baisse de leur impôt en septembre.

3. Versement d'une prime aux familles modestes ayant des enfants scolarisés

Une prime exceptionnelle de 150 euros sera versée en juin aux 3 millions de familles modestes ayant des enfants scolarisés de plus de 6 ans et bénéficiant aujourd'hui de l'allocation de rentrée scolaire.

Les foyers bénéficiaires sont les suivants :

Configuration familiale	Niveau de revenus annuels *
Famille avec un enfant	Inférieur à 22 321 euros
Famille avec deux enfants	Inférieur à 27 472 euros
Familles avec trois enfants	Inférieur à 32 623 euros
Familles avec quatre enfants	Inférieur à 37 774 euros
Par enfant supplémentaire	5 151 euros

* Revenus nets catégoriels de l'année 2007.

Exemples de ménages concernés :

- une famille avec un enfant et des revenus de 1.800 euros par mois ;
- une famille avec deux enfants et des revenus de 2.300 euros par mois ;
- une famille avec trois enfants et des revenus de 2.800 euros par mois.

Le coût de cette mesure est de **450 millions d'euros en 2009**. Elle n'emporte pas de dépenses supplémentaires les années suivantes.

4. Bons d'achats de services à la personne pour des catégories ciblées, financés à 100% par l'Etat

Des bons d'achat de services à la personne (par exemple, aide à domicile, ménage, soutien scolaire, garde d'enfants) seront versés à des ménages ciblés avant la fin du premier semestre 2009 **pour un montant équivalent à 200 euros par foyer**. Ces bons d'achat seront **entièrement financés par l'Etat** et permettront aux ménages concernés d'acheter l'équivalent d'une dizaine à une trentaine d'heures de services, selon le service ou le prestataire.

Le coût global de la mesure est de 300 M€.

Les ménages éligibles sont :

- les 660 000 ménages bénéficiaires de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) à domicile (130 M€) ;
- les 470 000 bénéficiaires du complément mode de garde (CMG) gagnant moins de 43 000 euros par an (94 M€) ;
- les 140 000 foyers ayant un enfant handicapé et bénéficiant de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEH) ou de la prestation de compensation du handicap (28 M€) ;
- une enveloppe sera accordée en 2009 à Pôle Emploi pour des demandeurs d'emploi avec enfants en formation ou reprenant un emploi (50 M€).

Pour les personnes bénéficiaires de l'APA ou les familles qui perçoivent l'AEH, il n'y aura pas de condition de revenus pour recevoir ces bons d'achat.

Pour les familles percevant le complément mode de garde, les bons d'achat seront attribués aux foyers dont les revenus ne dépassent pas les montants mentionnés ci-dessous :

Configuration familiale	Niveau de revenus annuels *
Famille avec un enfant	Inférieur à 43.363 euros
Famille avec deux enfants	Inférieur à 49.926 euros
Familles avec trois enfants	Inférieur à 57.801 euros

* *Revenus nets catégoriels de l'année 2007.*

Exemples de ménages concernés (pour les familles bénéficiaires du CMG) :

- Une famille avec un enfant et des revenus de 2.500 euros par mois ;
- Une famille avec deux enfants et des revenus de 3.300 euros par mois ;
- Une famille avec trois enfants et des revenus de 4.000 euros par mois.